



**MAIRIE  
DE  
SISTERON** ✱

Département  
des Alpes de Haute-Provence

**DMRS 2025-01-03  
DECISION DU MAIRE**

**CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE  
DEPARTEMENTAL VETERINAIRE DES ALPES DE HAUTE  
PROVENCE**

**POUR PRELEVEMENTS DE SURFACES  
RESTAURANT SCOLAIRE E. DELAPLANE – LE THOR  
ANNÉE 2025**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la convention proposée par le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute-Provence pour les contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire E. Delaplane – Le Thor pour l'année 2025.

**D E C I D E**

ARTICLE 1 : de signer avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute-Provence, les conventions relatives aux contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire E. Delaplane – Le Thor pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le coût approximatif de la prestation décrite dans la convention devrait être d'un montant de 269.85 euros H.T. pour l'année 2025 (Restaurant Scolaire E. Delaplane – Le Thor ).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 23-01-2025

Le Maire,

D. SPAGNOU

